

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTAGNY**

Nombre de Conseillers :
en exercice : **15**
présents : **15**
votants : **15**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNY (Loire), régulièrement, convoqué le 16 mars 2026 par monsieur Marcel PEUILLON, maire sortant, s'est réuni en session ordinaire à la salle des réunions, sous la présidence de madame Nathalie BERZAIM, doyenne d'âge.

OBJET :
Election du Maire

Date de convocation du Conseil Municipal
le 16 mars 2026

Présents : VERNAY Edgar – BERZAIM Nathalie – BONIFACE José – MARTINS Séverine – SALEIX Frédéric - ANTOINE Séverine – GOUBY Julien - BERUJAT Amandine – DEGUEURCE Clément – CORGIER Vanessa – GAMIZ Jimmy – GUADAGNA Anaïs – DUCHER Michel – GIRAUD Valérie – CHAIZE Simon.

Délibération n° 2026 / 0013

Absent : NEANT.

Secrétaire de séance : Madame Séverine ANTOINE

Madame Nathalie BERZAIM, la conseillère municipale la plus âgée a ouvert la séance et a déclaré les membres du conseil municipal désignés ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance madame Séverine ANTOINE.

Madame Amandine BERUJAT et Monsieur Simon CHAIZE ont été désignés par le Conseil Municipal comme assesseurs.

ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Madame la Présidente rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à élire le Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu cette majorité, il sera procédé à un troisième tour à l'issue duquel l'élection interviendra à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu. Aussitôt après son élection, le nouveau Maire prend la présidence de la séance.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**

Bulletins nuls (art. L 66 du Code électoral) : **0**

Bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral) : **1**

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés : **14**

Majorité absolue : **8**

A obtenu : Edgar VERNAY **14 voix**

Monsieur Edgar VERNAY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 20 mars 2026

La conseillère municipale,
la plus âgée,
Nathalie BERZAIM

La secrétaire de séance,
Séverine ANTOINE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201451-20260320-delib_2026_0013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026